

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/07/2023

VOI.23.00.A01525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DE PICARDIE
et RUE D'ARTOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de dépose d'abri bus endommagé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2023 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/07/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon) entre l'AVENUE DE BOURGOGNE et la RUE D'ARTOIS, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 04/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE BOURGOGNE vers la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- RUE DE PICARDIE
- RUE D'ARTOIS

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

3 juillet 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Cécile VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

